

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

**MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents** (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN  
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

### **Etaient absents** (3) :

Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER  
Lukas SAWICKI

**2023-127**

## **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76 : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET 2024 M5170 ECLAIRAGE PUBLIC PLACE BRÉVIÈRE ET PARC MONDORY.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière (*pose de 41 lanternes à led*) et du parc Mondory (*pose de 20 lanternes à led, 3 projecteurs encastrés à led et 8 réglettes à led sous le porche*) préparé par le SDE76 et référencé « AVP-M5170-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élevait à 129 120.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde, soit 66 680 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M5170 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2023.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2024 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2024 d'éclairage public Place Brévière et parc Mondory devenu parc « Michel LEJEUNE », M5170, référencé « AVP-M5170-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 129 120 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde soit 66 680.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 62 440.00 € au budget primitif 2024

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Cet avant-projet a été examiné par la commission « Travaux, Urbanisme et Sécurité » le 5 décembre 2023 et par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'adopter l'avant-projet 2024 d'éclairage public Place Brévière et parc Mondory devenu parc « Michel LEJEUNE », M5170, référencé « AVP-M5170-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 129 120 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde soit 66 680.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 62 440.00 € au budget primitif 2024

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Brigitte MARTIN**  
Secrétaire de séance



**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
**Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

**15 DEC. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*